

COMITE DE FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES OFFICIELS

PREMIERE PARTIE – PARTIE COMMUNE

DOSSIER CANDIDAT

Vous avez manifesté le désir de devenir Directeur de Course ou Commissaire Sportif sur nos épreuves et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre sport.

Vous devrez suivre une formation pour obtenir une première partie appelée « PARTIE COMMUNE » et pour devenir Directeur de Course ou Commissaire Sportif vous devrez suivre une formation « SPECIFIQUE 1^{ER} DEGRE MOTOCROSS ». Ce spécifique 1^{er} degré vous permettra de prendre une licence OFF et d'officier sur les épreuves hors Championnat de France, Coupe ou Trophée.

Pour préparer chacune de vos formations, le guide de préparation vous permettra de mieux connaître le sujet, la journée de formation vous aidant ensuite à compléter et préciser les connaissances acquises.

La connaissance du **Code Sportif** est importante, le « savoir par cœur » n'est pas nécessaire mais le lire plusieurs fois avec beaucoup d'attention est très recommandé pour pouvoir retrouver rapidement l'article qui vous servira en cas de contestation ou réclamation sur une épreuve motocycliste.

Pour bien aborder cette formation, nous vous conseillons d'utiliser au mieux ce guide en répondant par écrit aux questions qui y sont posées.

Ce document restera strictement personnel et ne sera ni commenté, ni noté, mais vous sera d'une aide précieuse pour suivre la formation.

DOCUMENTS A ETUDIER :

Partie commune :

- Code Sportif (Annuaire FFM)
- Code de Discipline et d'Arbitrage (Annuaire FFM)
- Code de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue
- Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage (Annuaire FFM)
- Pages concernant les licences (Annuaire FFM)

Spécifique :

- Règles Techniques et de Sécurité (RTS) ENDURO + ENDURANCE TOUT TERRAIN.



I. L'ORGANISATEUR

Avant le début de la manifestation, que doit remettre l'organisateur au Directeur de Course ?
(Art 2.2.5.1)

Quelles sont les personnes dont l'organisateur est chargé d'assurer la présence ? (Art 2.2.5.1)

Quels sont les devoirs de l'organisateur ? (Art 2.2.5.1)

Quels est le rôle de l'organisateur technique de la manifestation ? (Art 2.2.3.2 - 2.2.5.1 - 2.2.5.2)

L'organisateur de la manifestation et l'organisateur technique peuvent-ils être deux personnes différentes ?

Quelles sont les obligations de l'organisateur vis à vis des pilotes ? (Art 2.2.6.16)

Quelles sont les obligations de l'organisateur vis à vis de la FFM ? (Art 2.2.6.17 - 2.2.6.18)

Un organisateur peut-il demander une sanction contre un coureur engagé et absent sans excuse valable ? (Art 2.2.1.5)

II. LE REGLEMENT PARTICULIER

Quels renseignements doit comporter le Règlement particulier ? (Art. 2.2.5.2) –

Les énumérer :

Qui peut modifier le Règlement particulier ? (Art 2.2.5.2.)

Quels sont les articles qui ne peuvent être modifiés ? (Art 2.2.5.2.)

III. LES PRATIQUANTS (Art 1.3.1.1)

Quels documents doit présenter un concurrent lors du contrôle administratif ? (Art. 2.2.5.5)

Que permet le C A S M ? (Art 2.1.11)

Que permet la « licence handicap » ? (Art. 2.2.2.2.)

A partir de quel âge est autorisée la participation à des compétitions Motocyclistes ?
(Art 2.1.12)

Devoirs des participants ? (Article 2.1.20)

Qui peut apporter une aide sur le circuit ?

Où le pilote peut-il recevoir une aide ?

IV. LES ENTRAÎNEMENTS ET LES ESSAIS

A/ LES ENTRAÎNEMENTS (Art. 2.4.2.1)

Le Règlement peut-il prévoir des entraînements entre motocycles à 2 roues et à 3 ou 4 roues ?
(Art 2.1.14)

B/ LES ESSAIS (Art 2.2.5.7)

L'organisateur peut-il prévoir des essais avant la course ? Art 2.2.5.7

Dans quels cas l'organisateur n'est pas autorisé à prévoir des essais ?

V. L'ENVIRONNEMENT (Art. 2.2.0.6)

Niveau sonore :

Protection du sol :

Déchets : Un pilote, est-il responsable de déchets de ses accompagnateurs ?

VI. LES OFFICIELS

[Lire les articles 1.3.2.1 / Art 1.3.2.2 / Art 1.3.2.3 / Art 2.1.7. / 2.2.3.1 / Art 2.2.4.5](#)

Un officiel est-il un participant ? (Art. 1.3.1.1)

Devoirs d'un participant ? (Art. 2.1.20)

Rôle des Commissaires de Pistes ? (Art. 2.2.3.9)

Rôle des Commissaires techniques ? (Art. 2.2.3.10)

A / LE DIRECTEUR DE COURSE (TRES IMPORTANT)

(Art. 1.3.2.2. / 1.3.2.3. / 2.1.19. / 2.2.3.1. / 2.2.4.5. / 2.2.5.6. / 2.2.6.6. / 2.2.6.11. / 2.2.6.12. / 2.2.6.17)

Quel est le rôle du Directeur de Course ? (Art 2.2.3.2)

Devant qui le Directeur de Course est-il responsable ?

Quels sont les lieux sur lesquels s'étend son autorité le jour d'une manifestation ?

Que doit avoir en sa possession et contrôler le Directeur de Course ?

Que doit encore contrôler le Directeur de Course ?

Quel est le rôle du Directeur de Course lors de la première réunion du Jury ?

B / LE JURY (TRES IMPORTANT)

(Art. 1.3.2.3. / 2.1.5. / 2.2.3.1. / 2.2.3.3. / 2.2.3.4. / 2.2.3.5. / 2.2.3.6. / 2.2.3.7. / 2.2.5.8. / 2.2.5.9. / 2.2.5.10. / 2.2.6.13. / 2.2.6.14. / 2.2.6.19. / 2.3.0.1. / 2.3.1.6. / 2.3.1.7.2.3.1.9. / 2.3.1.10.)

Rôle : (Art 2.2.3.3 et 2.2.3.4)

Composition : (Art 2.2.3.5)

Sanctions : (Art 2.2.3.6)

Obligations du Jury : (Art 2.3.1.6)

C) Le Délégué : (Art 2.2.3.8)



VII. RECLAMATION AU NIVEAU DE L'EPREUVE

Qui a le droit de déposer une réclamation ? (*Art. 2.3.1.1*)

Quelle la procédure pour porter une réclamation ? (*Art.2.3.1.2*)

Délai de réclamation ? (*Art. 2.3.1.3*)

Un officiel, doit-il déposer une réclamation ? (*Art. 2.3.1.4*)

Quelle est la procédure à suivre pour traiter une réclamation ? (*Art. 2.3.1.7*)

VIII CODE DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE DE LA LIGUE

(Voir code de discipline et d'arbitrage de votre ligue)

IX. CODE DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE FEDERAL

(Lire pages 70 à 74 de l'annuaire FFM)

Quelles sont les sanctions disciplinaires applicables ?

Art. 24 (du code de discipline et d'arbitrage).

Sur quels litiges, le pouvoir disciplinaire du tribunal régional de discipline et d'arbitrage peut-il s'exercer ? *Art. 28*

X. REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

(Lire la page 75 de l'annuaire FFM)



DEUXIEME PARTIE – SPECIFIQUE

ENDURO / ENDURANCE TT - 1^{ER} DEGRE

REGLEMENTATION FEDERALE

Les paragraphes et les articles cités dans la « PARTIE COMMUNE » concernant l'Organisateur, le Règlement Particulier, les pratiquants, les officiels et le Jury, s'appliquent dans la discipline « Enduro – Endurance TT »

DIRECTEUR DE COURSE :

(Voir *mémo joint* retraçant le rôle du Directeur de Course en *Enduro* et en *Endurance TT*)

JURY :

(Voir *mémo joint* retraçant le rôle du Jury)

ENDURO

DOCUMENTS A ETUDIER : Règles Techniques et de Sécurité (RTS) Enduro

Aménagements des circuits ? (Art. 3.)

Protections des participants ? (Art. 5.)

Couleurs des drapeaux et leurs significations ? (Art. 7.)

Quels sont les moyens médicaux obligatoires lors d'un Enduro ? (Art. 9.)

AGES, CYLINDREES ET DUREES DE PRATIQUE DES PARTICIPANTS ? (*très important*) (Art. 10.)

Que doivent utiliser les pilotes lors des ravitaillements et réparations ? (Art. 13.)

Quels sont les éléments de protection des pilotes ? (Art. 14.)

Les systèmes antivol recommandés en parc fermé ? (Art. 17)

La lumière doit-elle fonctionner lors des tests de départs ? (Art. 18)

Nombre de pilotes autorisés en parcours de liaison ? (Art. 19)

Types de spéciales ? (Art. 20)

Les Contrôles ? (Art. 21 & 22)

Voir les pénalités encourues (se référées au règlement du Championnat de votre Ligue)



DOCUMENTS A ETUDIER : Règles Techniques et de Sécurité (RTS) Endurance TT

Caractéristiques d'un circuit ? (très important) (Art. 3)

Nombre de participants ? (Art. 3.)

Couleurs des drapeaux et leurs significations ? (Art. 7.)

Quels sont les moyens médicaux obligatoires lors d'une endurance TT ? (Art. 8)

Peut-on faire circuler simultanément des motos solos avec des machines 3 ou 4 roues ? (Art. 9.)

AGES, CYLINDREES ET DUREES DE PRATIQUE DES PARTICIPANTS ? (très important) (Art.10)

Quels sont les éléments de protection des pilotes ? (Art. 15.)

Procédures de départ ? (Art. 16)

Que doivent utiliser les pilotes lors des ravitaillements et réparations ? (Art. 16.)

Où peuvent s'effectuer les ravitaillements ? (Art. 16)